

Livret A

(Syndicat de copropriétaires)

La Banque :

HSBC France, Société Anonyme au capital de _____ euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris- Siège social : 103 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, pris en notre Agence, CAE CBC de _____¹,

Le Titulaire du Livret A

Syndicat de copropriétaires

 de l'immeuble² :

Date du règlement de copropriété : / /

Représenté par :
 Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille (le cas échéant) :

Prénom :

Né(e) le / / à

Adresse de résidence :

 Agissant au nom et pour le compte³ :

N° DU COMPTE :
VERSEMENT INITIAL

 Montant : €(minimum 10 €)⁴

Date :

Compte Emetteur :

VERSEMENTS PERIODIQUES
 Mensuels Trimestriels Semestriels

Date du premier versement : / /

JJ MM AAAA

Montant de : €

 A prélever au compte de dépôt numéro :
 (compte ouvert dans les livres de la Banque)

OUVERTURE DU LIVRET A RESULTANT D'UN TRANSFERT
 Oui

 Non

Je, soussigné(e) _____, agissant en ma qualité de syndic de l'immeuble sis _____ dûment habilité à cet effet, demande l'ouverture d'un livret A sur les livres de HSBC France au nom du :
 _____⁵ de l'immeuble sis _____⁶

- ⇒ Je déclare sur l'honneur que le Titulaire est un syndicat de copropriétaires.
- ⇒ Je déclare sur l'honneur que le Titulaire ne détient pas un autre Livret A ou Livret Bleu dans quelque établissement que ce soit.
- ⇒ Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des conditions particulières ainsi que des conditions générales du présent contrat (version 07/2010).
- ⇒ Je donne l'ordre à la Banque, pour l'ensemble des comptes désignés ci-dessus, de réaliser les opérations de virement.

Fait à _____, le _____

La Banque

Le représentant du Titulaire

¹ Indiquer le nom et l'adresse de l'entité

² Indiquer le nom éventuel de l'immeuble et son adresse

³ A compléter si le syndicat est une personne morale

⁴ En cas de transfert de Livret A, le dépôt initial est obligatoirement de 10 euros. Ce montant sera ensuite augmenté du montant du transfert.

⁵ Nom du syndicat de copropriétaires

⁶ Adresse de l'immeuble

Conditions Générales

Article 1 – Titulaires éligibles

Il est ouvert, au titre des présentes, un Livret A à un syndicat de copropriétaires.

Ce Livret A est unipersonnel et soumis, en application de l'article L221-3 du Code monétaire et financier, au principe d'unicité.

Il fonctionnera selon les conditions énoncées ci-après.

Article 2 - Montants

Le montant minimum de souscription du Livret A est de 10 euros.

Le plafond de dépôts du Livret A est fixé réglementairement. A titre indicatif, il est au 4 juillet 2010 de 76 500 euros pour un syndicat de copropriétaires.

Le montant minimum de chaque opération est de 10 euros.

Le solde du Livret A ne peut être débiteur ni même inférieur à la somme de 10 euros.

Article 3 - Opérations sur le Livret A

Les mouvements sur le Livret A sont limités à des opérations de dépôt ou de retrait au profit de son Titulaire ou à des virements de ou à son compte courant.

Les retraits peuvent être effectués en espèces à l'agence où est ouvert le Livret A ainsi que dans toute autre agence de la Banque.

Les virements du compte courant ouvert dans les livres de la Banque au Livret A peuvent être réalisés, le cas échéant, dans le cadre d'un ordre permanent.

L'exécution d'un ordre de virement ne doit pas avoir pour effet de rendre débiteur le compte courant, sauf si le Titulaire du compte bénéficie d'une autorisation de découvert.

Chacun des virements du Livret A au compte courant dont serait titulaire le client doit faire l'objet d'une demande expresse de ce dernier, sous réserve des dispositions susvisées relatives aux retraits.

Les sommes inscrites au crédit d'un Livret A peuvent être remboursées à vue. Les remboursements ne sont exigibles que dans un délai de quinzaine.

Concernant les syndicats de copropriétaires, les versements qui porteraient le solde du Livret A au delà du plafond de dépôts fixé réglementairement (76 500 € à ce jour) ne sont pas autorisés. En revanche, la capitalisation des intérêts peut porter le solde du Livret A au delà de ce plafond.

Les opérations prévues par l'arrêté pris pour l'application de l'article R. 221-5 du Code monétaire et financier (prélèvements au profit et virements émanant de certains tiers) ne sont pas autorisées.

Article 4 - Moyens de paiement

Il n'est pas délivré de moyen de paiement au titre du Livret A.

Article 5 - Intérêts

La rémunération est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Economie et est susceptible d'évolution chaque trimestre.

Les versements portent intérêt à compter du premier jour de la quinzaine suivant le dépôt. Les intérêts cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du remboursement. La capitalisation des intérêts intervient en date de valeur du 31 décembre de chaque année. Les intérêts sont versés en début d'année suivante.

Si, en raison des dates d'opération de dépôt et de retrait, le montant comptabilisé au titre de l'intérêt est négatif, ce montant n'est pas pris en compte pour le calcul du solde du compte.

En cas de clôture du Livret A en cours d'année, les intérêts sur la période courus depuis le début de l'année sont crédités au jour de la clôture.

Article 6 – Fiscalité

Les intérêts produits par les sommes déposées sur un Livret A sont exonérés en France de toute imposition.

Article 7 – Relevé d'opérations

Les opérations passées dans le Livret A feront l'objet de l'envoi d'un relevé périodique constituant pour la Banque une demande d'approbation par le client des opérations qui y figurent. L'absence d'observation par le client passé le délai d'un mois à dater de la réception du relevé vaut approbation de ces opérations.

Article 8 – Respect des conditions

Le non-respect, par le Titulaire, des conditions fixées à l'ouverture de son Livret A entraîne sa clôture.

Les sommes figurant au crédit du Livret A soldé seront transférées sur le compte désigné par le titulaire du Livret A ou, à défaut, sur un compte d'attente dont le solde sera restitué sur première demande de l'intéressé.

Il est rappelé qu'une même personne ne peut être titulaire que d'un seul livret A ou d'un seul compte spécial sur Livret du Crédit Mutuel (Livret Bleu).

Article 9 - Clôture

Le Livret A peut être clôturé, soit sur l'initiative de la Banque, soit à celle du Titulaire.

Cette clôture résultera de l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties à l'autre.

Dans le cas de clôture par la Banque, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour demander le transfert du Livret A plutôt que sa clôture et en informer la Banque.

En cas de clôture, les sommes figurant au crédit du Livret A soldé seront transférées sur le compte désigné par le titulaire du Livret A ou, à défaut, sur un compte d'attente dont le solde sera restitué sur première demande de l'intéressé.

Article 10 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies aux présentes sont obligatoires pour la conclusion de la Convention et son exécution et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Banque, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent lesdites données.

Ces données ainsi que l'ensemble des données à caractère personnel détenues par la Banque dans le cadre des opérations réalisées par les signataires des présentes pourront être utilisées pour les besoins de gestion de ces opérations, d'octroi de crédit, de détection et d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés, de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, et des actions commerciales de la Banque et des sociétés du Groupe HSBC. Elles pourront être communiquées aux sociétés dudit groupe ou à des tiers, notamment sous-traitants, partenaires, sociétés pour lesquelles la Banque intervient dans le cadre d'opérations de courtage situés en France ou à l'étranger, notamment dans des Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne, pour l'exécution de la présente Convention ou pour répondre aux obligations légales ou réglementaires de la Banque.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection des données ont été mises en place qui peuvent être consultées sur le site www.hsbc.fr.

Les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies auront le droit d'en obtenir communication auprès de la Banque (Direction de la Qualité - 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris), d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.